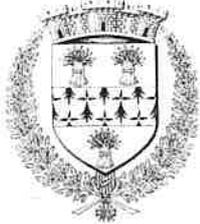


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
04 Octobre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ESPACE MULTI-
ACCUEIL
« LES COCCINELLES »

ACTUALISATION

Séance ordinaire du 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure « Les Coccinelles » a été mis à jour par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Octobre 2021.

A compter de la rentrée 2022, les jours d'ouvertures et les capacités d'accueil ont été modifiés. D'autres aménagements ont également été apportés à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales. Il convient donc d'actualiser le règlement de fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 16 Septembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales



- **ADOPTÉ** le Règlement de Fonctionnement de l'espace Multi Accueil tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com